



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile

REÇU LE
29 MAI 2026

Melun, le

20 MAI 2026

Monsieur le Maire,

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse/réhydratation des sols survenue au cours de l'année 2025.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté NOR : IINTE2612297A en date du 11 mai 2026 publié au Journal Officiel JORF n°0113 du 14 mai 2026, dont les annexes précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont consultables sur l'application lcat-nat.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Céline PLATEL

Monsieur le Maire de Solers
Rue de la Tournelle
77111 Solers